

## Modification de la Maison

*La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.*

### Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)  
Renonciation au Programme de Jour pour Adultes Handicapés du Développement (DDAD) Renonciation au Programme de Soutien Familial (FSW)

### Définition du Service

Les modifications domiciliaires sont des changements apportés au domicile privé d'un participant pour le rendre plus facile et plus sûr à parcourir.

### Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
  - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
  - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. Les modifications du domicile comprennent :
  - 1. L'adaptation physique du domicile privé d'un participant nécessaire pour augmenter la capacité du participant à accomplir les activités de la vie quotidienne, à fonctionner avec une plus grande indépendance ou à accéder à son domicile ; et
  - 2. Les modifications apportées à la superficie actuelle du domicile privé du participant.
- C. La modification du domicile n'est pas un service d'adaptation.
- D. Des exemples de modifications à la maison comprennent, sans s'y limiter :
  - 1. Des rampes ;
  - 2. Les modifications de la salle de bains, comme une baignoire ou une douche accessible ;
  - 3. L'élargissement des portes ; ou
  - 4. Des systèmes électriques ou de plomberie nouveaux ou améliorés.
- E. Les modifications domiciliaires présentent les limitations suivantes :
  - 1. Les modifications ne peuvent pas inclure des adaptations ou des améliorations au domicile qui sont d'utilité générale et qui ne présentent pas d'avantage médical ou correctif direct pour le participant. Par exemple :
    - a. Remplacer la moquette endommagée dans toute la maison ;
    - b. Rendre plusieurs salles de bains accessibles ; ou

- c. Accessibilité à un niveau supérieur ou inférieur de la maison lorsque tous les besoins peuvent être satisfaits au rez-de-chaussée.
- 2. Les modifications du domicile ne peuvent pas adapter les environnements appartenant ou loués, exploités ou contrôlés par le fournisseur, y compris les logements partagés ou les maisons d'accueil.
- 3. Les modifications ne peuvent pas augmenter la superficie totale d'une maison, à moins qu'elles ne soient nécessaires pour améliorer l'entrée de la maison ou adapter une salle de bain pour accueillir un fauteuil roulant.
- 4. Une preuve d'assurance locataire ou d'assurance habitation peut être demandée.
- 5. La DDD peut nécessiter une évaluation sur place par un prestataire professionnel approprié inscrit à Medicaid. L'évaluation est fournie dans le cadre de l'évaluation des modifications environnementales.
- 6. Les modifications du domicile ne peuvent pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid. Un participant doit vérifier si Medicaid paierait la modification du domicile avant de demander ce service.

## Exigences pour les Prestataires

*Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.*

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  - 1. Être un prestataire Medicaid ;
  - 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  - 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
  - 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les modifications du domicile peuvent être proposées par un prestataire d'agence DD, un prestataire indépendant ou un vendeur.
  - 1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
    - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
    - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
    - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
    - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
    - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
    - f. D'autres fonctions administratives.
  - 2. Un prestataire indépendant DD est une personne ou un prestataire inscrit en tant que prestataire Medicaid et employé par un participant.
    - a. Le participant est responsable de l'embauche et de la supervision de son prestataire.
  - 3. Un prestataire est une entreprise ou une agence inscrite en tant que fournisseur Medicaid, mais non certifiée en tant que prestataire DD.
- C. Les modifications du domicile peuvent être autodirigées.

- D. La modification du domicile peut être effectuée par un proche du participant, mais pas par une personne légalement responsable ou par le tuteur du participant.

## Tarifs

- A. Les modifications du domicile doivent être achetées dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. Les modifications du domicile sont remboursées par événement.
- C. Un vendeur ne peut pas facturer plus que ce qu'il facturerait au grand public. Un vendeur qui offre un rabais à un certain groupe de personnes, comme des étudiants ou des personnes âgées, doit offrir le même rabais à un participant de ce groupe.
- D. Les modifications du domicile ont un budget plafonné à 10 000 \$ par période de cinq ans.
  - 1. Un participant peut demander un financement supérieur au plafond budgétaire en raison d'un besoin critique de santé ou de sécurité.
  - 2. L'approbation du DDD est déterminée en fonction du financement disponible.
- E. Le coût du transport n'est pas inclus.